

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JUIN 2020

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
BERGOEND Simon	1 ^{er} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	2 ^{ème} Adjointe	X			
VINET Philippe	3 ^{ème} Adjoint	X			
PERNOLLET Stéphanie	4 ^{ème} Adjointe	X			
TRICOU Laurence	Conseillère Municipale		X		<i>PERNOLLET Stéphanie</i>
MUGNIER Michel	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
BERGOEND Myriam	Conseillère Municipale	X			
DELECHAT Grégory	Conseiller Municipal	X			
ANTHONIOZ Laëtitia	Conseillère Municipale	X			
ANTHONIOZ Isaline	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
MUTILLOD Christophe	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 14

Date de convocation : le 9 Juin 2020

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Lequel ne soulève pas d'observation complémentaire, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ FINANCES

2-1 VOTE DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la Commission des Finances du 5 juin 2020, portant sur l'examen des demandes de subvention pour 2020.

Mme Mireille MARTEL, MM. Michel MUGNIER, Grégory DELECHAT intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni au vote.)

OFFICE DE TOURISME DES GETS

L'exercice clos au 30/09/2019 fait apparaître un bénéfice de 32 747 € affecté au 1068 autres réserves pour un total cumulé de 931 365 €.

Les disponibilités financières s'élèvent à 227 343 € (contre 522 934 € en 2018).

Les comptes produits sont certifiés par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes.

Bilan de la coupe du monde 2019 : les dépenses s'élèvent à 521 769 € et les recettes à 310 932 € dont 110 000 € de subvention Région et Département.

Le budget prévisionnel présenté pour 2019/2020 est équilibré à 2 205 000 € dont 600 000 € affectés aux événements dont la finale de la coupe du monde programmée du 12 au 15 septembre 2020, l'animation : 434 000 €, actions promotion et marketing : 917 000 € (y compris Condroz) fonctionnement global : 78 000 €; l'accueil 133 000 €; subventions accordées : 43 000 €.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 2 205 000 € dont l'affectation du résultat : 95 000 €, les cotisations et divers : 160 000 €, recettes finale coupe du monde : 250 000 €, subvention d'équilibre sollicitée : 1 700 000 €.

Les évènements programmés depuis le 15 mars 2020 n'ont pas pu avoir lieu en raison de l'état d'urgence sanitaire qui a entraîné leur annulation.

En conséquence, la Commission des Finances propose de ramener le montant de la subvention d'équilibre à l'office de Tourisme à 1 550 000 € compte tenu des évènements annulés tout en laissant une marge de manœuvre pour des actions marketing pour préparer la saison d'hiver.

M. le Maire indique que le déroulement de la coupe du monde programmé à la mi-septembre fait actuellement l'objet de négociation avec l'UCI.

M. Christophe MUTILLOD note les largesses de la commune cette année alors qu'il n'y a pas d'évènement important, et il espère que le surplus sera bien employé.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la délibération suivante :

M. Pierre HOMINAL quitte la séance

M. Le Maire indique que la Commission des Finances réunie le 5 juin 2020, a proposé un montant de subvention de 1 550 000 € pour permettre l'équilibre du budget de cet organisme.

Le budget prévisionnel a été revu à la baisse suite à l'annulation des évènements les plus importants prévus en 2020 qui ne se dérouleront pas en raison de l'état d'urgence sanitaire imposé en France à ce jour.

Lequel se résume comme suit

DEPENSES

Promotion	983 753 € (dont renforcement des actions marketing saison d'hiver 2020-2021)
Accueil	132 398 €
Animation	475 000 €
Autres évènements	136 409 €
Fonctionnement	77 440 €

Total prévisionnel 1 805 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis, dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention conclue le 14/05/2018 pour trois années est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide le versement de la subvention à l'Office de Tourisme des Gets, pour un montant de 1 550 000 € ;

Autorise M. le Maire à mandater les subventions par acompte mensuel :

- à hauteur de 450 000 € sur le Budget Communal 2020, compte 6574,
- à hauteur de 1 100 000 € sur le Budget Annexe Remontées Mécaniques / Activités touristiques 2020, compte 6574.

Donne toute délégation utile au Maire.

Retour de Mme Mireille MARTEL, MM. Michel MUGNIER, Grégory DELECHAT et Pierre HOMINAL,

ASSOCIATION FAMILLES RURALES

La Commission des Finances relate les difficultés rencontrées par l'AFR depuis l'automne dernier ; le comité est démissionnaire et non remplacé à ce jour, l'intérim est assuré par le représentant de la Fédération Départementale des Familles Rurales.

Il ressort d'une assemblée générale que les parents d'élèves souhaitent dissocier le pôle Crèche, dont la compétence relève de la CCHC, des autres activités Centre de Loisirs/Cantine et créer une deuxième association.

A ce jour, les statuts n'ont pas été déposés et la demande de subvention est formulée par l'AFR d'origine.

M. le Maire souhaite une forte mobilisation des parents pour prendre la présidence de cette nouvelle association gérant la cantine et l'accueil de loisirs d'été, le désengagement des parents va contraindre la commune à reprendre le service cantine avec la solution de recourir à une cuisine centrale.

M. Simon BERGOEND dit qu'il y aura moins de charges de travail en créant deux associations à condition de trouver des volontaires. Il s'agit que ces derniers donnent rapidement une position sur la création de ces entités.

Mme Gaël DEGOUT « le problème c'est la responsabilité importante du Président qui dissuade les volontaires ».

M. le Maire propose de soumettre la question de la gestion des crèches à la CCHC dans le cadre de sa compétence Petite Enfance.

M. Philippe VINET propose dans un premier temps de rencontrer le représentant de l'AFR pour trouver une solution.

ASSOCIATION SKI COMPETITION

Un crédit supplémentaire de 5000 € est sollicité pour acquérir des filets pour sécuriser les enneigeurs sur la piste du Ranfoilly afin de répondre aux normes FFS.

Mme Laëtizia ANTHONIOZ soulève le problème de la gestion sur le terrain de ces filets et demande qui va prendre en charge la pose et dépose, le stockage.

M. le Maire indique que c'est l'organisateur des courses FIS qui sera chargé de la gestion des filets.

AIDES A L'AGRICULTURE

La commission propose de reconduire en 2020 l'aide aux transports des animaux en estive sur la commune et les primes à l'hectare de prés fauchés, et à l'UGB sans augmentation.

M. le Maire propose d'abandonner dès 2021 la prime à la vache étant donné que la situation au moment de la création de cette aide il y a plusieurs décennies, a évolué avec l'instauration de la PAC, et propose de maintenir la prime à l'hectare de fauche qui pourra être revalorisée afin d'inciter les agriculteurs à faire les foins sur le territoire communal. Cette disposition sera présentée à la prochaine Commission Agriculture.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la délibération suivante :

2-2 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la commission des Finances du 5 juin 2020, relatif à l'étude des demandes de subventions présentées par les associations et sociétés locales au titre de l'année 2020. Il en résulte qu'il convient de leur octroyer les subventions suivantes afin de leur permettre de poursuivre normalement leurs activités, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
L'Espérance Gêtoise	3 700.00 €
Association Familles Rurales (acompte 45 000 €)	95 000.00 €
A.F.N.	1 500.00 €
Coopérative Scolaire Ecole Publique	750.00 €
A.P.E. Ecole Publique	6 700.00 €
A.P.E. Ecole Notre Dame	6 000.00 €
Vélo-Club	6 500.00 €
Les Gets Ski Compétition (acompte 45 000 €)	112 000.00 €
Les Wetzayers	20 000.00 €
Société de Pêche Gêtoise	1 500.00 €
Energym	20 000.00 €
Batterie-Fanfare Lou Rassignolets	7 000.00 €
A.S. Golf Les Gets	6 500.00 €
C.O.S.P. (Amicale Personnel Communal)	4 000.00 €
Gets les Boules	1 500.00 €
Groupement Pastoral Local	7 000.00 €
Jean Marie Delavay	2 000.00 €
Radio Les Gets	4 000.00 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	468.00 €

ASSOC Théâtre les Gaudriolles	1 000.00 €
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	168.00 €
Resto du Cœur	300.00 €
Croix Rouge	100.00 €
A Chacun Son Everest	100.00 €
Banque Alimentaire	150.00 €
Ametya Ehpad Saint-Jean-d'Aulps	150.00 €
Secours Catholique	200.00 €
Futsal Vallée d'Aulps – FVA	500.00 €
AFTC 74 – Traumatisés Nadège Baud	200.00 €
ASSOC les Amis de la Turche	1 000.00 €
TOTAL	309 986 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.1611-4 et 2313-1 ;

VU le compte-rendu de la commission des Finances se rapportant à l'étude des demandes de subventions présentées au titre de l'année 2020,

DECIDE d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus aux associations et sociétés locales concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal, s'élevant à la somme de trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros ;

DONNE toute délégation utile au Maire.

2-3 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Famille Rurale, d'un montant de 141 000 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de soutenir l'association Famille Rurale ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 95 000 € à l'association Famille Rurale au titre de l'année 2020 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets.
- Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 2020.

2-4 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SKI COMPETITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Ski Compétition, d'un montant de 112 000 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de soutenir l'association Ski Compétition ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 112 000 € à l'association Ski Compétition au titre de l'année 2020 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- *Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets*
- *Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 2020*

2-5 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 1994 approuvant le contrat d'association entre l'Etat et l'école Notre Dame aux Gets, et l'obligation pour la Commune de financer le fonctionnement de l'école privée sur la base du coût de l'élève à l'école publique.

Il présente un état des dépenses issu du compte administratif 2019 en vue de fixer la participation financière 2020, le montant par élève est de : 570 €.

L'École Privée Notre Dame comptant 60 élèves à la rentrée 2019, âgés de 3 ans et + remplissant les critères, il propose en conséquence de verser à l'OGEC la somme totale de : 34 200 € au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'École Privée en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'attribuer une aide financière à l'OGEC d'un montant de : 34 200 €, correspondant à la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'École Privée mixte Notre Dame, au titre de l'année 2020, conformément au contrat d'association conclu en 1994,

Rappelle la décision du Conseil Municipal de financer à partir de 2013 la scolarisation des enfants ayant atteint l'âge de trois ans à la rentrée scolaire dans l'Ecole Privée,

De répercuter le cas échéant, les coûts auprès des communes de résidence pour les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune et selon les critères fixés par la Loi,

Prélève la somme au compte 6574 du budget primitif 2020.

2-6 RECONDUCTION DE L'AIDE COMMUNALE AUX LOGEMENTS DES INTERNES EN MEDECINE 2020/2021

M. le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2014 et propose de reconduire pour les deux prochains semestres, l'indemnité de logement aux internes en médecine affectés au cabinet médical des Gets.

Il expose :

L'article L. 1511-8 du Code Général des collectivités territoriales, prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien des professionnels de la santé dans les secteurs où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées, notamment des indemnités de logement aux étudiants en médecine.

Dans le cas présent, il présente une demande du Centre Médical des Gets, représenté par la SCP Mugnier-Dewaële-Gmyrek-Guiberteau, sollicitant une indemnisation au titre du logement de six internes en médecine générale, rattachés au cabinet médical des Gets, il rappelle que les logements à l'année sur la commune ou à la saison sont chers et rares et propose en conséquence, d'attribuer une indemnisation à ces étudiants.

Conformément à l'article D 1511-55 du CGCT, M. le Maire indique qu'une convention doit être conclue avec le Centre Médical des Gets, portant sur l'octroi d'une indemnité de logement mensuelle, par étudiant, et par semestre. En contrepartie de l'aide publique accordée, les professionnels de santé s'engagent pour une durée minimum de 3 années. De même, la convention prévoit des modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer pour chacun des internes, une indemnité de logements fixée à 250 € par mois, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020, reconductible un semestre ;

Approuve les conventions à intervenir avec le Cabinet Médical des Gets et les internes en médecine générale affectés au centre médical des Gets ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri – Maire, pour signer les conventions et toutes pièces utiles.

2-7-1 FIXATION DES AIDES COMMUNALES A L'AGRICULTURE - PRIME A L'UGB ET PRIME A L'HECTARE DE PRE FAUCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 avril 1996 attribuant deux primes annuelles aux agriculteurs et il propose de reconduire ces avantages en 2020, dans le cadre des aides à l'agriculture en montagne, en vue de favoriser le maintien des exploitations agricoles sur la commune.

Il souligne que seuls les exploitants disposant du statut agricole ayant leur ferme sur la commune, peuvent bénéficier de ces aides (limitées à une exploitation agricole par agriculteur).

Il propose de reconduire ces aides sans augmentation pour 2020, soit:

- Prime par UGB, unité gros bétail : 187 €
(correspondant aux bovins hivernés sur la Commune et nourris avec le foin récolté sur la Commune, sur la base d'un hectare par UGB)
- Prime par hectare de pré fauché et nettoyé sur la commune: 187 €

Soit une prime cumulée par bovin (propriété de l'exploitant) de 374 €, sur la base d'un hectare de pré fauché et nettoyé par UGB ; les animaux sont détenus sur l'exploitation toute l'année.

Prime par animal :

- Caprin (à l'unité) : 81 €
- Ovin (à l'unité) : 81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

ARRETE les aides à l'agriculture sur la commune pour l'année 2020 telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

DONNE toute délégation utile à M. le Maire ;

PRÉLÈVE la dépense à l'article 6713 du budget communal 2020.

2-7-2 AIDES 2020 A L'AGRICULTURE - PRIME DE TRANSPORT PAR BOVIN, AUX ELEVEURS UTILISANT LES ALPAGES COMMUNAUX

M. le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2003, instaurant une prime de transport par bovin à destination des alpagistes utilisant les pâturages sur le territoire communal, dans le cadre des aides communales en faveur de l'agriculture.

Sur avis de la commission des Finances du 5 juin 2020, il propose de reconduire cette prime au titre de l'année 2020 et de maintenir son montant à 30 € par bovin en alpage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire la prime à 30 € par bovin pour l'année 2020; cette prime est de 30 € pour 5 chèvres ou 5 moutons. Elle correspond à une aide au transport attribuée aux éleveurs venant de l'extérieur, utilisant les pâturages communaux ;

Précise que cette prime sera versée à l'association du Groupement Pastoral local, sur présentation des justificatifs demandés, qui se chargera ensuite d'en assurer la répartition ;

Donne toute délégation utile au Maire ;

Prélève la dépense à l'article 6713 du budget communal 2020.

2-8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire 2020,

Considérant le passage en FPU au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 et l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation en 2020.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition provisoires 2020 et des allocations compensatrices,

Qu'il convient de reconduire sans augmentation les taux des taxes directes locales pour 2020

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire sans augmentation les taux pour 2020.

Fixe les taux des taxes pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	Pour mémoire (18.34%)
Taxe foncière bâti	12.30%
Taxe foncière non bâti	79.06%

Inscrit les taux adoptés pour 2020 sur l'état référencé 1259,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

2-9 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, de 800 000 € jusqu'au 30 Avril 2021, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment aux projets en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les suites données à la mise en œuvre des obligations prévues par le Code des Marchés publics en matière de publicité et de procédure de mise en concurrence, et les discussions ouvertes sur le sujet :

Décide de demander au Crédit Agricole des Savoies l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 800 000 € pour une durée de 10 mois, à compter de l'édition du contrat, aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire ;
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget) ;

- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2-10 RELANCE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

2-10-1 Projet d'exonération de la taxe de séjour

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses incidences économiques et sociales, et en cohérence avec les mesures gouvernementales annoncées en faveur du soutien au secteur touristique, M. le Maire propose d'exonérer tous les hébergeurs de la taxe de séjour jusqu'au 15 novembre 2020 sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide l'exonération de la taxe de séjour sur la commune des Gets jusqu'au 15 novembre 2020 en accompagnement des mesures gouvernementales en faveur du soutien au secteur touristique.

Sollicite la compensation auprès de l'Etat, des pertes subies par la commune.

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

M. Christophe MUTILLOD déclare que c'est l'occasion d'envoyer un signal fort de solidarité à l'attention des hébergeurs de la station. Il poursuit en précisant que l'intervention des collectivités en faveur des entreprises fragilisées par les conséquences économiques de l'épidémie est strictement encadrée par la loi et les aides directes aux entreprises sont interdites. La Région dispose de la compétence pour décider de l'octroi d'aides.

Les collectivités sur la base du volontariat peuvent contribuer à raison de 2 € par habitant à un fonds national de solidarité alimenté par l'Etat et la Région, à destination des entreprises les plus fragilisées.

Le dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la CEF est actuellement à l'étude à la CCHC pour les entreprises des secteurs du tourisme.

2-10-2 Demande d'indemnisation de la société Gavot Tourisme titulaire du marché des transports touristiques sur la commune

La Société GAVOT sollicite une indemnisation suite à l'arrêt le 16 mars dernier de toutes les lignes de bus exploitées sur la commune correspondant à une réduction de 28 jours d'exploitation sur la saison 2019/2020.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de se rapprocher de la Société pour discuter de cette question.

2-10-3 Le Belvédère

M. Christophe FELIX - exploitant le restaurant d'altitude du Belvédère dont la commune est bailleur, sollicite une réduction du loyer annuel compte-tenu de la fermeture de son établissement le 14 mars au soir.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer les recommandations du gouvernement, correspondant à l'annulation d'un mois de loyer commercial, soit 3 000 € HT.

Donne toute délégation utile au Maire.

2-10-4 Association des Plantagenets /Centre de Vacances des Plantagenets

M. PLEURDEAU - Trésorier de l'Association, sollicite une réduction de la CFE dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété par l'Etat.

Il est rappelé que la CCHC dispose de la compétence FPU pour déterminer des exonérations de CFE sur le territoire communal dans le cadre de la loi de finances.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1 HOMOLOGATION DES TARIFS 2020/2021 DES REMONTEES MECANIQUES

M. le Maire rappelle que l'article 15 du contrat de délégation du service public des remontées mécaniques conclu entre la Commune et la Sagets le 24/12/2007 prévoit l'homologation des tarifs des services et équipements par la commune.

Il présente la tarification des remontées mécaniques pour l'hiver 2020-2021 dont la liste figure en annexe, qu'il soumet pour avis au Conseil Municipal.

La grille tarifaire présentée pour la saison 2020/2021 se résume à :

- l'augmentation moyenne des tarifs des forfaits Les Gets/Morzine vendus en caisse est de 4.10% et 3% pour les ventes internet

ainsi

- le prix du forfait journée adultes vendu en caisse passe de 43 € à 44 € (soit 2.35% d'augmentation)
- le prix du forfait journée adultes vendu sur internet passe de 39 € à 40 € (soit + 2.35%)
- le prix du forfait 6 jours adultes vendu en caisse passe de 228 € à 240 € (soit + 5.26%) et celui vendu sur internet passe de 210 € à 216 € (soit + 2.85%)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les grilles tarifaires présentées,

Approuve les tarifs remontées mécaniques Les Gets-Morzine, et Portes du Soleil présentés par le délégataire à la Commune en application du contrat de délégation de service public conclu avec la Sagets.

L'ouverture du domaine est fixée le 19 décembre 2020 et sa fermeture le 11 avril 2021.

Suivant les conditions d'enneigement, une ouverture partielle interviendra dès le 12 décembre 2020.

3-2 INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS CONCERNES PAR LES PISTES DE SKI DU DOMAINE SKIABLE DU PLENEY

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer aux propriétaires des terrains concernés par l'emprise des pistes de ski sur le domaine skiable du Pleney Territoire de la commune des Gets une convention d'occupation des terrains avec autorisation de réaliser des travaux d'aménagement.

La convention de passage proposée aux Propriétaires s'inscrit dans le cadre de la politique communale d'indemnisation des propriétaires de terrains concernés par les pistes de ski sur tout le territoire communal.

Cette démarche facultative constitue un engagement de la commune vis-à-vis des propriétaires concernés ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes connaissant cette situation.

La durée de la convention est fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, une indemnité annuelle est versée aux propriétaires, fixée à 0.0625 € le mètre carré, indexée annuellement sur le coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué sur les bases du foncier non bâti, publié par le Centre des Impôts Fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année

M. le Maire rappelle que l'indemnisation est conditionnée par la signature de la convention par le ou les propriétaires concernés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les conventions à conclure avec les propriétaires de terrains concernés par les pistes de ski du Pleney à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les pistes existantes dénommées : *Pistes B – Daim – Daguet – Pingouins – Parc – Chemin des Fys – Le Choucas – Corbeau – Grizzli – Les Granges – Nabor* ;

Approuve l'indemnisation des propriétaires de terrains ;

Inscrit la dépense au compte 6132 du Budget Annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques ;

Charge M. le Maire de signer les conventions et toutes pièces utiles.

3-3 CONVENTION AVEC LE SYANE /INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de convention entre le Syane (Syndicat des Energies et l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et la Commune pour le passage du réseau optique sur propriété communale.

Afin de réaliser ces travaux, le SYANE demande à la Commune l'autorisation d'enfouir une ligne souterraine sur la parcelle I 2884 – route des Grandes Alpes, appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3-4 PERSONNEL COMMUNAL/ SDIS – CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Employé par la collectivité relevant de la fonction publique territorial – autorisation de signature.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune compte parmi son personnel communal, un agent communal sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de la commune des Gets.

La disponibilité du sapeur-pompier volontaire nécessite d'être encadrée par une logique de partenariat avec le SDIS 74.

En effet, l'article L. 723-11 du code de la sécurité intérieure énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. »

Sur cette base, une convention a été établie entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie et la commune des Gets.

La convention a donc pour objectif de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur. Elle permet de convenir des dispositions relatives à la participation des missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs, et les modalités de versement des indemnités horaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention établi avec le SDIS de la Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, d'un sapeur-pompier volontaire employé par la commune des Gets ;

AUTORISE le Maire à signer la convention sus visée.

3-5 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE SAVOIE

M. le Maire des Gets, présente l'association des communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune des Gets d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières Auvergne Rhône-Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

Décide de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

Désigne à main levée, Mme Mireille MARTEL comme référent forêt et son suppléant Mme Laëtitia ANTHONIOZ pour représenter la Commune des Gets auprès des différentes instances forestières.

3-6 CONTENTIEUX /COMPTE RENDU DES DECISIONS RENDUES PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

3-6-1 AFFAIRE M. CHARLES ANTHONIOZ

La commune a refusé de verser les aides agricoles en 2018 et 2019 à cet exploitant en contentieux d'urbanisme avec la collectivité depuis 2017 et ne remplissant pas les conditions pour les obtenir. L'exploitant doit détenir ses animaux toute l'année sur la commune. Le jugement rendu le 13/02/2020 a annulé la décision de refus au motif que le siège de l'exploitation agricole est juridiquement aux Folliets ; nonobstant l'absence de bâtiment agricole sur la commune.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel de cette décision et il a chargé Me BOUVARD de défendre.

3-6-2 La Ferme de Caroline s'est également associée à cette requête en contestant les termes de la délibération du 17 juin 2019 conditionnant l'octroi des aides communales à l'agriculture en l'absence de contentieux avec la Commune.

Le deuxième jugement rendu par le Tribunal Administratif le 13/02/2020 annule la délibération du 17 juin 2019 en tant qu'elle subordonne l'attribution de l'aide à l'absence de contentieux avec la Commune. Or, les aides publiques en général ne peuvent pas être conditionnées par des règles de non contentieux avec l'organisme public qui les délivre.

3-6-3 RECOURS GRACIEUX DU PREFET CONTRE LA CONVENTION DE CONCESSION DU TELESKI DE LA TURCHE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du recours gracieux de la Préfecture contre la convention d'exploitation et de gestion du domaine skiable liée au Téléski de la Turche en raison du classement du téléski dans les biens de reprise à l'inventaire des biens nécessaires au service (Arrêt du CE Super Sauze).

La SAS TELEPENDE a refusé l'avenant proposé par la commune visant à modifier l'inventaire des biens.

La Préfecture a déféré l'acte devant le Tribunal Administratif.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES POUR L'ETE 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal et à la Police Municipale, en renfort, pour la saison estivale 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter temporairement des agents, en raison du travail important en matière d'environnement/espaces verts, entretien des bâtiments, conduite des engins et petits trains, ainsi que des agents de surveillance de la voie publique.

Services	Nombre d'agents à recruter	Durée des contrats (en principe)
Espaces Verts	3	du 25-05 au 31-10-2020
Peinture	2	du 25-05 au 31-10-2020
Polyvalent- Festivités	3	du 25-05 au 31-10-2020
Gestion Parc des Vélos	1	du 25-05 au 13-11-2020
Maçonnerie - Soudure	2	du 25-05 au 31-10-2020
Menuiserie	1	du 25-05 au 31-10-2020
Conduite Petits Trains	1	du 01-07 au 31-08-2020
Police Municipale	1	du 01-07 au 31-08-2020

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4-2 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AUX SERVICES EAUX ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au service Eau et Assainissement, en renfort.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter temporairement, des agents afin de renforcer le service Eau/Assainissement

Services	Nombre d'agents à recruter	Durée des Contrats (en principe)
Agent d'Exploitation Service des Eaux	1	du 25-05-2020 au 31-10-2020
Agent d'Exploitation Service des Eaux	1	du 01-07-2020 au 31-10-2020

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

5/ URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

5-1 COMPTE RENDU COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire rend compte des dossiers d'urbanisme examinés par la commission. Lesquels ne soulèvent pas d'observation.

M. le Maire indique que les projets déposés sur des terrains susceptibles d'être situés en zone inconstructible dans le futur PLUI arrêté, pourront faire l'objet de sursis à statuer.

5-2 VENTE DE TERRAIN A M. JACQUES MICHAUD AUX PERRIERES

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de rénovation d'un bâti sis route du Front de Neige aux Perrières, M. Jacques MICHAUD demeurant 471, rue du Centre – 74260 Les Gets, demande à la commune de lui céder une bande de terrain situé à l'ouest du bâtiment, appartenant au domaine privé de la collectivité.

Cette surface est identifiée

- section G 3446 pour une superficie de 49 m²

Il propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle en zone N, et en emplacement réservé n° 10 du PLUI au prix de 30 € le m². La parcelle est également située en zone rouge du PPRN.

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions susdites et de l'autoriser à signer les actes de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de céder à M. Jacques MICHAUD – 471, rue du Centre – 74260 Les Gets -74260, la parcelle section G 3446 pour 49 m² au prix de 30 € le m², représentant une somme totale de 1 470 € ;

Désigne Maître Maxime DERONT - Notaire à 74440 Verchaix pour rédiger l'acte authentique de vente ;

Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Désigne le Maire pour signer les actes de vente et toutes pièces utiles.

6/ DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend connaissance des occupations des logements communaux et des loyers versés.

7/ INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7-1 Le Conseil Départemental a alloué une dotation de 4 747 € à la Commune des Gets pour compenser les dépenses liées aux mesures mises en place sur la commune pour maintenir l'activité pendant le confinement et pour le déconfinement.

Le Conseil Municipal remercie les Conseillers Départementaux pour le soutien du Département.

ECOLE LIBRE

Mme ENGUEHARD – Directrice, a adressé un courrier pour remercier la municipalité, et les agents de la collectivité qui ont œuvré pour un retour d'un maximum d'enfants à l'école dès le mardi 12 mai alors qu'une majorité d'écoles n'a ouvert qu'aux enfants des personnels prioritaires ou restée fermée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 6 Juillet 2020 à 18h30 - Salle de la Mairie**

Diffusé le 29/06/2020 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr.